



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du mercredi 4 décembre 2024, sous la présidence de Madame Sylvie OBADIA, Première adjointe.

Présents :

Mesdames BOUCHARD, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA
Messieurs CURTAT, DONGUY, HAUTAPLAIN, MARTIN, MEANT, RABATEL.

Absents : Madame BERTHIER-CASSET, ayant donné pouvoir à Madame Sylvie OBADIA
Monsieur DIDIER, ayant donné pouvoir à Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE
Monsieur LEVRAT, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel DONGUY
Madame CHOUTEAU

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 22 octobre 2024, ce qu'ils acceptent à l'unanimité.

2- COFIL DU 23 OCTOBRE 2024 – LIAISON CYCLABLE ET LA BOUCLE VELO LOISIRS MONTLUEL – SAINTE-CROIX

Le Comité de pilotage (COFIL) étudie depuis plusieurs mois l'aménagement d'un circuit sécurisé pour la circulation des bicyclettes, pour la traversée de Montluel entre la gare et le Collège Emile Cizain et le Chemin du Gabet, ainsi qu'une boucle loisirs entre Montluel et Sainte-Croix.

Ce projet s'inscrit dans une offre globale de cyclotourisme réalisée avec 5 autres EPCI de la Dombes, impulsée par le Département de l'Ain et Ain tourisme, dans le cadre de la stratégie « Ain, terre de vélo » 2022-2028.

Pour définir cette offre vélo, il est proposé de réaliser une étude commune comprenant 2 tranches :

Tranche 1 : Définition de boucles loisirs sécurisées et adaptées à la clientèle familiale à la recherche de découverte du territoire de la Grande Dombes : une dizaine de boucles empruntant des aménagements cyclables, des chemins blancs ou des voies à très faible circulation ;

Tranche 2 : Etude d'un itinéraire sécurisé reliant la Voie Bleue à la ViaRhona en site propre (type voie verte).

Dans ce projet, il est proposé que le Chemin de Gabet (reliant Sainte-Croix à Jailleux) devienne une voie cyclable, interdite aux véhicules motorisés (sauf ayants droit).

Les membres du Conseil Municipal sont partagés : certains considèrent que la future liaison avec la ViaRhona serait un atout pour les hébergements et restaurants du village, tandis que d'autres y voient une entrave à leur possibilité d'emprunter ce chemin avec leurs véhicules motorisés. Une majorité se dégage cependant en faveur de ce projet.

3- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025 (DELIBERATION)

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

CONSIDERANT que l'avis du Comité Social Territorial n'est pas obligatoire pour toute suppression et modification d'un emploi permanent occupé par un agent contractuel ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs du 17 octobre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois effectifs de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération,

Cette demande est formulée suite à la démission de Madame Patricia DEPESME, ATSEM, et à son remplacement par Madame Sylvie MARGUIRON qui a souhaité une petite modification de la grille horaire.

Le Conseil Municipal accepte l'actualisation du tableau des effectifs à l'unanimité.

4- AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (DELIBERATION)

Madame la Première adjointe informe l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR) et des reports.

Il est demandé au Conseil Municipal de,

- **DECIDER** d'autoriser le maire à engager, liquider, et mandater sur 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 comme suit :

Budget principal Sainte-Croix			
Chapitre	Nature	Montant de l'inscription BP 2024	Ouverture anticipée des crédits BP 2025
13			
	13251	3 000,00	750,00
Total : 13		3 000,00	750,00
20			
	202	15 000,00	3 750,00
	203	0,00	0,00
	2051	0,00	0,00
Total : 20		15 000,00	3 750,00
204			
	2041511	450,00	112,50
Total : 204		450,00	112,50

21			
	2135	319 603,60	79 900,90
	2152	12 577,00	3 144,25
	2158	12 000,00	3 000,00
	2181	2 000,00	500,00
	2183	3 000,00	750,00
	2188	120 251,28	30 062,82
Total : 21		469 431,88	117 357,97
23			
	231	5 000,00	1 250,00
Total : 23		5 000,00	1 250,00
27			
	27638	25 000,00	6 250,00
Total : 27		25 000,00	6 250,00
TOTAL		517 881,88	129 470,47

Considérant que les sommes allouées à certains projets initialement prévus sur 2024 mais reportés serviront au règlement de factures de remplacement des huisseries de bâtiments communaux, de travaux réalisés dans le restaurant du bas du village, de l'achat de petits matériels, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater sur 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, comme prévu dans le tableau présenté.

5- CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION B 776, ROUTE DE JAILLEUX DANS LE DOMAINE PUBLIC, DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE SURFACE DE 5 m² DE LA ROUTE DE JAILLEUX (VC N° 5) ET D'UNE SURFACE DE 8 m² DE L'IMPASSE DU VIEUX PUIITS

Cette délibération annule et remplace les délibérations du Conseil Municipal n° 2024-18 du 18 juin 2024 et n° 2024-32 du 22 octobre 2024.

Madame la Première adjointe rappelle que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

Soit affectés à l'usage direct du public,

Soit affectés à un service public pourvu, qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Madame la Première adjointe rappelle aussi qu'en vertu de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public des collectivités sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été au préalable, désaffectés et déclassés. Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Madame la Première adjointe rappelle qu'à la demande de la commune, Monsieur Patrick PLANTIER, géomètre-expert à LA BOISSE, a été chargé de mettre en œuvre la procédure de

délimitation de la propriété de la personne publique entre les voies communales n°4, Impasse du Vieux Puits, et n°5, Route de Jailleux, et la propriété privée riveraine de Monsieur Richard PASTEUR et de Madame Thiphaine SEYSSEL, cadastrée section B n°776.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public, voie communale n°5, Route de Jailleux, pour une surface de 1m². La limite de fait empiète en conséquence sur la propriété foncière, une régularisation est nécessaire.

Elle a permis aussi de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public au niveau de l'intersection de l'Impasse du Vieux Puits (A1 et 2) pour une surface de 8m², et au niveau de la Route de Jailleux (A4 et 5) pour une surface de 5m². Ces délaissés de voirie, faisant partis du domaine public communal, il convient préalablement à leur rétrocession à Monsieur Richard PASTEUR et Madame Thiphaine SEYSSEL pour l'euro symbolique, de les désaffecter et de les déclasser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2111-1 et L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal, de décider :

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal, la partie de la parcelle cadastrée section B n°776 pour 1 m² selon le plan de délimitation annexé à la présente délibération,
- **DE CONSTATER** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une surface de 8 m² de l'Impasse du Vieux Puits, et d'une surface de 5m² de la Route de Jailleux selon le plan de délimitation dressé par le géomètre-expert et annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tout acte d'échange comme précisé en exposé et tous documents nécessaires à la réalisation de 3 opérations précédemment citées,

ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, cette nouvelle demande relevant du fait que la mention « et signer tout acte d'échange » avait été omise dans la précédente délibération.

6- QUESTIONS DIVERSES

- Conformément à la décision prise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, des travaux ont été entrepris dans l'appartement au-dessus de l'école.
Deux personnes ont manifesté leur souhait d'y loger. Vu la surface de l'appartement, la préférence a été donnée à la famille ayant trois enfants.
- Le Costellan va proposer des ateliers « environnement » : sauvegarde des amphibiens, zone humide autour de Montluel, construction de gîtes pour chauves-souris, ...
Les informations seront transmises via les réseaux sociaux, ainsi que sur le site internet de l'office de tourisme.
- La LPO va installer un nichoir pour chouettes dans le clocher de l'église, le 20 décembre.

- La brigade mobile de la Côtière effectuera une permanence dans les locaux de la mairie le mercredi 18 décembre, de 9h00 à 12h00.
- La **cérémonie des vœux** de la municipalité aura lieu le **samedi 11 janvier 2025, à 18h30, au Domaine de Sainte-Croix**.
Si, comme nous l'espérons, Arnaud BOISSIÈRES poursuit son aventure du Vendée Globe sans encombre, il nous accordera un instant en direct, en visio.
- Monsieur Richard COUTURIER a adressé son devis (5 160€) à la mairie pour un local commercial et trois appartements, dans le restaurant du bas du village.
Suite à une visite sur place avec les futurs repreneurs, Monsieur et Madame SOILLY, ces derniers prendront en charge la réfection du meuble-bar de l'établissement.
Dans le restaurant, les peintures ont été réalisées ; il reste l'installation d'une douche (obligatoire dans ce type d'établissement) et la pose de la hotte dans la cuisine.
Monsieur Alexandre DIDIER assure le suivi des travaux.
- Comme chaque année, le CCAS distribuera des boîtes de chocolats aux aînés de la commune. 29 personnes seules et 16 couples en bénéficieront.
- La 3CM subventionne des parcs à vélos, avec un reste à charge de 250€/parc pour les communes. Chaque parc étant obligatoirement destiné à 20 vélos, le Conseil Municipal considère ce nombre trop important pour notre commune et ne donne pas suite dans l'immédiat.
- La **pose des filets pour les amphibiens** aura lieu le **25 janvier 2025**.
- Dans le lotissement de l'étang, Monsieur LAUPIÈS souhaiterait acheter une parcelle de l'espace communal jouxtant sa propriété : une remontée d'eau altère un mur de sa maison et il pourrait ainsi réaliser des travaux pour y remédier.
Le Conseil Municipal n'est pas hostile à cette vente, sous réserve que Monsieur LAUPIÈS prenne en charge les divers frais (géomètre, notaire, ...) engendrés.
- Le Comité de Jumelage de Montluel remercie la municipalité pour le prêt de la salle polyvalente pour son atelier « Couronnes de l'Avent ».

Monsieur le Maire étant absent pour raison de santé, la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

La séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire,
Michel LEVRAT

